

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SÉANCE DU 04 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre avril, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, CIOT Xavier, DECHAUX Marie-Claire, BRUN Sylvie, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, TRAPANI Mary, HELME Thierry, RIVIERE Carlos

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

DURAND Bernard, pouvoir donné à BARI Nadine CALONEGO Fabien, pouvoir donné à BONATO Brigitte GHIRONI Marc, pouvoir donné à MUSARD Denis MARIE Françoise, pouvoir donné à CIOT Xavier VIAL Céline, pouvoir donné à BRUN Sylvie PAULIN Ginette, excusée JOURDAN Marie-Claire, pouvoir donné BONNIER Eric COUDERT Olivier, pouvoir donné à TRAPANI Mary MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à LAURENS Patrick NEF Eric, pouvoir donné à DAPPEL Christophe VILLARET Eric, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29 Présents : 17 Exprimés : 28

Appel - Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance : M-Claire DECHAUX

Adoption du Procès-Verbal du 05 mars 2019 → le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Maire, au nom de M-Claire JOURDAN, remercie l'ensemble des élus qui lui ont fait part de messages de soutien dans cette période douloureuse suite au décès de son époux Jacques JOURDAN.

Délibérations à l'ordre du Jour

Délibération n° 2019 - 022

Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Budget Principal 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 mars 2019 votant le compte administratif 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat 2018 sur le budget 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de 355 752.26 euros.

- **Décide** d'affecter au Budget primitif principal 2019 l'ensemble du résultat de fonctionnement, en section d'Investissement au **Compte 1068**, soit la somme de **355 752.26 euros**.

3 Abstentions (T. HELME, C. PREUX, C. RIVIERE), 25 Pour Délibération adoptée

C RIVIERE donne explication de vote en rappelant que le groupe d'opposition s'abstient, en cohérence avec les votes des années antérieures.

Délibération n° 2019 - 023

Taxes Communales : Taux d'imposition 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le maire a rappelé la volonté de ne pas modifier les taux des trois taxes communales pour 2019, et de reconduire les mêmes taux que ceux votés en 2018 pour la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe Foncière sur le non-Bâti, et la Taxe d'Habitation.

A cet effet, les taux communaux pour l'année 2019 sont proposés comme suit :

Taxe d'habitation : 9.00 %
Taxe Foncière sur le Bâti : 29.00 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti : 50.00 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **décide d'adopter** les taux ci-dessus présentés pour 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

A FAYARD présente le budget primitif 2019 de la commune par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Fonctionnement : 6 451 425.00 € Investissement : 3 692 035.82 €

A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 70 : Produits des services du domaine et des ventes : La recette prévue est de 373 780 €. Elle comprend notamment les recettes de la Halte-garderie pour 175 000 €, les redevances scolaires pour 65 000 € et les recettes école de Musique pour 51 000 €. Ce chapitre a notamment été ajusté en fonction des recettes réalisées au CA 2018.
- Chapitre 73: Impôts et Taxes: Il n'est pas prévu d'augmentation des impôts locaux dans ce budget, seules les bases pourront faire évoluer la recette. Pour la collectivité, reste l'incertitude concernant la compensation de la taxe d'habitation dans sa durée. La compensation est prévue jusqu'en 2020 qu'en sera-t-il par la suite? La recette concernant les impôts locaux prévue est de 2 485 000 € et l'attribution de compensation de la communauté de communes reste identique à 861 771 €. La totalité du chapitre 73 est estimée à 3 711 345 €.
- Chapitre 74 : Dotations et participations : La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) a connu une diminution depuis 2014 (873 501 €). Elle connaîtra une nouvelle diminution pour 2019. Pour cette année, la DGF est estimée à 535 000 € car un écrêtement est prévu. Ce chapitre diminue également par la baisse de la compensation de la taxe Professionnelle au niveau du département (-15%). Le total du chapitre est estimé à 1 446 400 €
- Chapitre 75 : Revenus des immeubles : Cette ligne connait aussi une estimation quasiment identique à celle du BP 2018 soit un total de 461 400 €.
- Chapitre 77 Produits exceptionnels: Dans cette ligne sont inscrits uniquement les montants certains. Il est prévu la recette de la vente de l'appartement situé au-dessus du bureau d'information touristique dans la rue du Breuil pour 40 000 € ainsi qu'un reversement de la micro-centrale pour 100 000 €. Le total de la ligne est estimé à 141 500€.
- Chapitre 42 Opérations d'ordre : le poste s'élève à 314 000 € et correspond à l'amortissement des subventions.

Au global, la section recettes de fonctionnement est estimée à 6 451 425 € ; celle-ci est en hausse par rapport au BP 2018. En effet, l'amortissement des subventions ainsi que les produits exceptionnels sont les principales évolutions.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 (Charges à caractère général): Les sommes allouées aux services sont sensiblement les mêmes que l'an dernier. Ce chapitre s'élève à 1 960 912 €; celui-ci est en en légère augmentation par rapport à 2018 notamment du fait de la mise à jour de logiciels et également pour compenser des dépenses prévues antérieurement sur le chapitre 65.
- **Chapitre 012 (Charges de personnel) :** Compte tenu des départs en retraite, des avancements d'échelons et quelques avancements de grades. l'enveloppe prévue est de 2 870 000€.
- Chapitre 014: (FPIC et autre participations) La commune ne connait pas à ce jour le montant du FPIC.
 C'est aussi sur ce même chapitre que la commune rembourse la commune de Ponsonnas pour le lotissement de l'Armet (convention entre les deux communes). Une provision de 20 000 € est inscrite.
- Chapitre 65 (Charges de gestion courantes). Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, la subvention au CCAS, au PAM, à la Caisse des écoles et les subventions aux associations sportives et culturelles. Il y a peu de changement par rapport à 2018, hormis la participation au dispositif d'aide aux entreprises (+ 20 000€). Le montant du chapitre d'élève à 664 020 €
- Chapitre 66 (Charges financières): Il s'agit des intérêts d'emprunts connus à l'avance, ICNE compris pour un montant de 89 000 €.
- Chapitre 42 (Opérations d'ordre): ce chapitre s'élève à 800 000 € et correspond à l'amortissement des immobilisations.

Le montant total de cette section de dépenses de fonctionnement est de 6 404 932 €. Les recettes de fonctionnement étant estimées à 6 451 425€ : 46 493€ sont virés à la section d'investissement.

C - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Virement section Fonctionnement affecté à l'investissement : 46 493 €

Excédents de fonctionnement : 355 752.26 €

Solde d'exécution d'investissement reporté Excédent : 170 737.89 €

Amortissement des immobilisations : 800 000 €

Opérations patrimoniales : 997 678€

FCTVA (remboursement de TVA sur investissements de 2018) : 420 000 €

Taxe d'aménagement : 30 000 €
Remboursement eau : 15 000 €
RAR subventions : 513 164.67€ €
Subventions attendues : 343 210 €

Total des recettes d'investissement : 3 692 035.82€

<u>D – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>

Des Restes à réaliser exposés lors du vote du CA 2018 sont estimés à 462 935.43€ et permettent de terminer les chantiers en cours de réalisation (Parvis du lycée, Parvis halle des sports…).

Les PPA sont inscrits en continuité pour un volume global de 285 318 € (y compris reste à réaliser).

L'aménagement de la rue du Breuil est inscrit en totalité cette année pour un montant de 1 208 966 €.

Le montant total des opérations nouvelles s'élève à 1 559 422.39 €. Le remboursement des emprunts en capital s'élève à 358 000 €.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 3 692 035.82 €

C RIVIERE remercie la présentation pour le complément apporté sur les 11 ratios.

Ces ratios confirment les choix opérés par la municipalité de se focaliser sur l'investissement.

Les choix sont différents entre la Majorité et l'Opposition ; le groupe d'Opposition se serait plutôt orienté vers une augmentation des subventions accordées dans le budget de fonctionnement.

Pour ces raisons, le groupe d'Opposition s'abstiendra sur le vote du budget 2019 de la commune.

Le Maire explique qu'une ville qui n'investit pas est une ville qui meurt.

Il est déjà très bien de maintenir toutes les enveloppes allouées aux associations ou aux budgets tels que la Caisse des Ecoles, le Pôle d'Animation ou le CCAS.

Le Maire est fier de voir qu'à La Mure, les associations ne sont pas en péril ; en participant aux Assemblées Générales des associations muroises, les élus peuvent constater que beaucoup d'associations disposent de réserves financières. A cela s'ajoutent les aides indirectes (mise à disposition d'équipements, de personnel, de matériel...) ainsi que les subventions exceptionnelles pour les évènements particuliers.

D MUSARD indique qu'au niveau des Conseils d'Ecoles, les directeurs sont satisfaits des travaux réalisés et des aides apportées via le budget de la Caisse des Ecoles.

C RIVIERE fait remarquer que le CCCAS a fait apparaître un Compte Administratif 2018 déficitaire.

Le maire rappelle que pour le CCAS, cela prouve que la commune a accordé des aides sociales conséquentes sur l'exercice 2018, mais que le CCAS dispose d'une réserve financière due aux excédents des années précédentes.

Délibération n° 2019 - 024

Approbation du Budget primitif 2019 de la Commune - Budget Principal

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif de la commune :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 :

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7);

Entendu le Conseil Municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

3 Abstentions (T. HELME, C. PREUX, C RIVIERE), 25 Pour, le Budget Primitif 2019 de la Commune est adopté.

Délibération n° 2019 - 025

Affectation du résultat de l'exercice 2018 - Budget annexe de l'Eau 2019

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 5 mars 2019 votant le compte administratif 2018, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2018,

Décide d'affecter au budget primitif de l'Eau 2019 les résultats suivants :

Résultats – Fonctionnement (recettes), compte 002 : 108 737,71 €
Résultats – Investissement (recettes), compte 1068 : 104 148,81 €

3 Abstentions (T. HELME, C. PREUX, C RIVIERE), 25 Pour Délibération adoptée

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'EAU

A FAYARD présente le budget primitif 2019 de l'Eau par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

Fonctionnement : 595 429.55 € (dont 123 386 € virés en section d'Investissement)

Investissement : 1 330 682.27 €

A - RECETTES D'EXPLOITATION

Le Compte Administratif 2018 du budget de l'eau a fait apparaitre des recettes inférieures à ce qui était attendu. Après analyse des comptes avec la trésorerie générale, une somme de 76 000 € n'a pas été intégrée dans les comptes 2018 et se trouve donc intégrée dans les recettes 2019.

Les ventes d'eau et redevances pollution ont été estimées pour 2019 à 471 000 €.

B - DEPENSES D'EXPLOITATION

Dans les dépenses d'exploitation maîtrisées, apparait une somme de 64 000 € dû au SIAJ.

En effet, le transfert de compétence de l'assainissement a été effectif en juillet 2013 et l'apurement des comptes laisse apparaître ce solde correspondant aux recettes perçues après cette date par la mairie de La Mure au titre de l'assainissement.

Ces dépenses intègrent également les intérêts liés au nouvel emprunt qui sera contracté en cours d'année 2019.

C - RECETTES D'INVESTISSEMENT

La Collectivité a fait le choix sur son budget 2019, d'avoir recours à l'emprunt pour 1 million d'€ afin de pouvoir faire des travaux d'investissement expliqués ci-après. Cet emprunt, sur une durée de 20 ans, permet à la collectivité d'investir sur les 7 années à venir pour maintenir le réseau d'eau potable tout en ayant des annualités de remboursement maitrisées à 64 000 euros dont 50 000 € de capital.

D - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les travaux d'investissement s'élèvent pour 2019 à 1 330 682 €, entendu que les travaux liés à ce montant seront étalés sur les 4 à 5 années à venir avec une volonté par la commune de changer le parc des compteurs d'eau et en équipant ces derniers de tête émettrices avec trois objectifs :

- 1. Avoir une meilleure gestion des volumes d'eau vendus avec des compteurs plus précis et fiables ;
- 2. L'ajout de têtes émettrices permet de faire deux relevés en volumes réels consommés et en supprimant l'estimation qui était faite en fin d'année ;
- 3. De permettre d'offrir à l'abonné une meilleure lisibilité sur son abonnement et de ne facturer qu'un volume réellement consommé.
 - D'autres travaux importants portent sur des changements de canalisation en amiante-ciment. Ce type de matériau présente une fragilité et génère de nombreuses réparations. Afin de sécuriser la distribution d'eau, le choix est fait de supprimer ces conduites.

C RIVIERE donne explication de vote en rappelant que le débat sur la souscription de l'emprunt a déjà eu lieu en séance lors des Orientations Budgétaires, séance lors de laquelle le groupe d'Opposition s'était exprimé contre cet emprunt.

Il note dans le budget un « renforcement de la défense incendie » et demande si cela ne relève pas plutôt du budget général. Le Directeur Général Adjoint des services explique que les poteaux sont en place et qu'il s'agit là des canalisations.

C RIVIERE indique que pour la Trésorerie, il serait judicieux de changer l'intitulé de l'opération.

Il ajoute qu'il ne voit pas de subventions inscrites alors que la ville avait augmenté le prix de l'eau pour prétendre à l'obtention des aides départementales et que cela semble incohérent.

A FAYARD explique que les subventions seront bien demandées mais qu'il n'y a pas de notification reçue à ce jour. La majorité reste très prudente sur les budgets primitifs en minimisant toujours les recettes, cela permet de ne pas avoir de mauvaises surprises

Délibération n° 2019 - 026

Approbation du Budget primitif 2019 - Budget annexe de l'Eau

Le Maire expose au Conseil municipal les conditions de préparation du Budget Primitif annexe de l'Eau :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 :

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213 du 02 mars 1982, art. 7);

Entendu le Conseil municipal au cours du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 5 mars 2019, organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

→ Adopte le Budget Primitif annexe de l'Eau 2019.

3 Contre (T. HELME, C. PREUX, C RIVIERE), 25 Pour, Le Budget Primitif 2019 de l'Eau est adopté.

Délibération n° 2019 – 027 Compétence « Petite Enfance » - Rapport CLECT

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Loi de Finances pour 2017 a introduit de nouvelles modalités pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes concernées dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. De leur côté, les communes disposent désormais d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour approuver le rapport.

Le Maire informe l'Assemblée des éléments du rapport établi par la Commission locale des charges transférées, réunie le 28 janvier dernier, rapport joint en annexe à la présente délibération, déclinant :

- L'analyse des données financières ;
- Le mécanisme du transfert de charges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal:

Adopte le rapport de la commission locale des charges transférées annexé à la présente délibération, établi au titre de la prise de compétence « Petite Enfance ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 028

Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

(annule et remplace la délibération n° 2019 – 001 du 12 février 2019 – Indemnités de fonction des élus)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin d'inclure le pourcentage de rémunération des conseillers délégués de la ville de La Mure, il convient à nouveau de prendre une délibération fixant les indemnités des élus.

Les articles L 2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le principe selon lequel les fonctions électives sont gratuites. Les frais de mission et de déplacement sont remboursés sur justificatifs. Les autres frais doivent être remboursés sur justificatifs et délibération. Les frais de représentation du Maire peuvent être remboursés

sur délibération du Conseil. Les dépenses d'assistance urgentes engagées par le Maire et les adjoints sur leurs deniers : remboursement sur délibération.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique nous contraint à délibérer à nouveau pour définir les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers déléqués.

Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Pour bénéficier d'une indemnité, les adjoints doivent avoir reçu une délégation de fonctions du Maire.

Le calcul des indemnités est basé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Un tableau de référence est défini par une circulaire ministérielle à chaque modification de l'indice.

Le taux maximum de ces indemnités est fixé, pour le maire à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux maximum pour la rémunération des adjoints est possible dans la limite de 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est possible aussi de nommer des conseillers délégués ayant reçu une délégation de fonction et de les rémunérer dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cependant le total des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers est au plus égal au montant maximum prévu pour le Maire et les adjoints.

Il est proposé d'attribuer aux élus les rémunérations comme suit :

Désignation des élus	% de rémunération
Le Maire	49.5% + 15% de majoration
1er adjoint	22% + 15% de majoration
2 ^e adjoint	22% + 15% de majoration
3e adjoint	22% + 15% de majoration
4 ^e adjoint	22% + 15% de majoration
5 ^e adjoint	22% + 15% de majoration
6e adjoint	22% + 15% de majoration
1 ^{er} conseiller délégué	2.7%
2º conseiller délégué	2.7%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de :

- Rémunérer le Maire à 49.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majoré de 15%
- Rémunérer les 6 adjoints à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, majorés de 15%
- Rémunérer les 2 conseillers déléqués à 2.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

3 Abstentions (T HELME, C PREUX, C RIVIERE), 25 Pour Délibération adoptée

Délibération n° 2019 - 029

Attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la ville de La Mure souhaite mettre en place une aide à l'implantation commerciale.

La ville de La Mure accorderait une aide directe à l'installation en centre-ville de nouveaux commerces, à compter du 1er mai 2019, soumise aux conditions ci-dessous.

Conditions cumulatives d'éligibilité tout au long du dispositif d'aide

Les entreprises qui sollicitent cette aide doivent respecter cumulativement les conditions énumérées ci-après :

- 1. Etre une entreprises commerciale ou artisanale régulièrement inscrite au répertoire national des entreprises (SIRET), à jour de ses obligations fiscales et de ses cotisations sociales et fiscales ;
- 2. S'implanter ou s'agrandir dans un local avec vitrine situé dans le périmètre d'intervention défini sur plan annexé.
- 3. Exercer une activité permanente (à minima 10 mois sur l'année) ;
- 4. Etre locataire et bénéficier d'un bail commercial pour le local, signé à compter du 1^{er} mai 2019 ou acquérir à titre personnel les murs du local en question à compter du 1^{er} mai 2019 ;

- 5. Avoir pour clientèle principale les consommateurs finaux, à savoir les particuliers ;
- 6. Réaliser des investissements (matériels ou immatériels) à hauteur de 10 000 € HT avec recours à un établissement bancaire pour son financement au moment de l'implantation ou de l'agrandissement :
- 7. Avoir obtenu les autorisations d'urbanisme correspondant au projet.

L'aide visée dans les présentes a le caractère d'une subvention ; le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de cette subvention.

Montant de l'aide

La commune de La Mure verserait une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du loyer commercial. Ce loyer servant de base de calcul s'entend hors charges et hors taxes. Cette aide sera versée à compter de l'ouverture du magasin au public. Deux périmètres sont définis dans le calcul de l'aide :

- « La Vieille Ville » : pour les rues suivantes : Rue Magdeleine, Grande Rue, Rue Calemard, Rue Murette, à compter de l'ouverture du magasin au public :
- o du 1er au 6ème mois : aide financière de 50% du loyer avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois ;
- o Du 7^{ème} au 18^{ème} mois : aide financière de 25% du loyer avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois ;
- Pour les autres rues, à compter de l'ouverture du magasin au public :
- o du 1er au 6ème mois : aide financière de 50% du loyer avec un plafonnement de l'aide à 350 € par mois ;
- o Du 7^{ème} au 12^{ème} mois : aide financière de 25% du loyer avec un plafonnement de l'aide à 175 € par mois ;

Cette aide serait versée selon une périodicité mensuelle et au fur et à mesure des appels de loyer par le propriétaire. Les versements de la Commune s'effectueraient directement au propriétaire des murs, sur justificatif fourni par le propriétaire du paiement de la quote-part de loyer incombant à l'entreprise.

Pour les entreprises propriétaires des murs, le montant de l'aide serait calculé sur une valeur de loyer estimée par un professionnel de l'immobilier.

Le règlement est joint en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place de cette aide à l'installation.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour l'attribution d'une aide à l'implantation commerciale et artisanale avec vitrine ;
- Approuve le règlement d'attribution de ladite aide tel qu'annexé ;
- Autorise le Maire à signer tout document

Le Maire explique que les démarches ont été réalisées concomitamment avec Matheysine Développement et les aides apportées sur l'investissement par cette structure.

Le dispositif est original car il apporte une aide direct au fonctionnement.

Une communication sera faite via le journal communal, des flyers, la presse, au niveau des banques et des cabinets comptables.

A FAYARD indique qu'il n'y a pas encore de visibilité. En fonction des dossiers reçus, les critères pourront évoluer s'ils paraissent trop restrictifs.

C RIVIERE estime que les conditions sont en effet assez strictes et restrictives.

Il donne explication de vote en rappelant qu'il souhaite élargir cette aide aux commerces existants car le dispositif est intéressant étant donné qu'il s'agit d'une aide au fonctionnement.

3 Abstentions (T HELME, C PREUX, C RIVIERE), 25 Pour Délibération adoptée

Délibération n° 2019 - 030

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à l'aménagement de la RD 1085^F (Rue du Breuil)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La mise en service du contournement de La Mure a permis d'entamer une réflexion sur l'aménagement de sa traversée par la Route Nationale 85, reclassée Route départementale RD 1085^F.

Le transfert du trafic poids lourds vers le contournement permet notamment de revoir le partage des espaces entre les voitures et piétons sur cette artère très commerçante de la ville.

L'objectif de l'aménagement de la rue du Breuil concernée par la présente convention, est de réduire les bandes de roulement dédiées aux voitures pour mettre en place des trottoirs de grande largeur et utilisables par les bars et restaurants riverains, tout en maintenant une certaine capacité de stationnement le long de la voie.

La reprise de ces trottoirs permettra en outre de rendre les commerces et logements riverains, accessibles aux personnes à mobilité réduite.

La présente convention (jointe en annexe) a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de l'Isère et de la commune de La Mure, dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Breuil, en ce qui concerne :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux :
- leurs modalités d'exécution ;
- leur financement;
- les modalités d'entretien ultérieur des aménagements ;
- les responsabilités de chaque co-contractant ;
- la durée de la convention.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la RD 1085^F, entre le Département de l'Isère et la Commune de La Mure.
- Autorise le Maire à signer la convention telle qu'annexée avec le Département de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 031

Demande de subvention au Département pour favoriser l'accueil au multi-accueil « Des Roses et des Choux »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le dispositif d'aide mis en place par le Département concernant les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), est reconduit pour 2019. Il comporte deux volets structurants :

- favoriser et améliorer l'accueil d'enfants porteurs de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée
- participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

En conséquence, il est proposé d'instruire une demande de subvention pour le multi accueil « Des Roses et des Choux ».

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

- **Sollicite le Département** pour l'obtention d'une aide dans le cadre du nouveau dispositif mis en place pour l'accueil du jeune enfant au multi-accueil « Des Roses et des Choux », pour 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 032

Vente d'un tracteur agricole VALMET à M. Jean-Jacques MEIL

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le véhicule de type tracteur agricole, marque VALMET, immatriculé 312 AQP 38, mis en circulation en 1996, n'est plus utilisé par les services techniques de la ville.

M. Jean-Jacques MEIL, exploitant forestier, propose à la commune une reprise de ce véhicule pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Donne son accord** pour céder à M. Jean-Jacques MEIL, le véhicule tracteur agricole, de marque VALMET, immatriculé 312 AQP 38, au prix de **5 000 € (cinq mille euros).**

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 033

Travaux d'entretien et de réhabilitation des ruisseaux – PRODEPARE 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il y a possibilité de faire effectuer en 2019 des travaux de réhabilitation des cours d'eau et d'entretien des sentiers, sous convention PRODEPARE avec la Communauté de Communes de la Matheysine, CAFES et l'ONF.

La commune de La Mure émet les besoins suivant pour 2019 :

- **4 journées** pour l'entretien du sentier « sous Beauregard, massif de Cimon » (débroussaillage du chemin de Cimon au niveau de la gare)
- 5 journées pour l'entretien du ruisseau de Bouteillaret (entre le giratoire de la ZI des Marais et le pont de la Mouche)

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- Demande l'intervention de journées de travail pour entretien des sentiers et réhabilitation des cours d'eau PRODEPARE 2019, à hauteur de 9 journées maximum,
- Autorise le Maire à signer l'accord préalable de travaux avec la Communauté de Communes de la Matheysine,
- **Donne son accord pour solliciter** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 – 034

<u>Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à BRIE ET ANGONNES</u> Année scolaire 2017 / 2018

Le Maire expose au Conseil municipal.

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de BRIE ET ANGONNES est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2017/2018, est de 1 535 € x 2 élèves, soit 3 070 €.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de BRIE ET ANGONNES pour les enfants « non briataux » accueillis en ULIS, pour l'année 2017/2018.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **3 070 €** (1 535 € pour 2 élèves).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 035

Subventions 2019 à la Caisse des Ecoles

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Tel gu'inscrit dans le Budget Primitif 2019 voté en séance du 04 avril 2019, il est proposé de verser la subvention suivante :

- Caisse des Ecoles : 65 000 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour le versement de la subvention de 65 000 € à la Caisse des Ecoles.

T HELME indique que le groupe d'opposition s'abstiendra étant donné toujours les mêmes remarques relatives au fonctionnement de la Caisse des Ecoles

3 Abstentions (T. HELME, C PREUX, C. RIVIERE), 25 Pour Délibération adoptée

.....

Délibération n° 2019 - 036

Subventions 2019 - CCAS - Pôle d'Animation de la ville de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Tel qu'inscrit dans le Budget Primitif 2019 voté en en séance du 04 avril 2019, il est proposé de verser les subventions suivantes :

C.C.A.S. de La Mure : 90 000 €
 Pôle d'Animation de la Ville de La Mure : 65 000 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour le versement des subventions ci-dessus mentionnées.

3 Abstentions (T. HELME, C PREUX, C. RIVIERE), 25 Pour Délibération adoptée

Subventions aux associations sportives pour 2019

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Jeunesse & Sport » en date du 27 mars 2019, l'attribution des subventions aux associations sportives de la ville de La Mure est proposée comme suit :

Associations	Subventions 2019 Fonctionnement	Subventions évènementielles 2019	TOTAL 2019
Ass. Sportive du Collège	500€		500 €
Athlétic Club Matheysin	700€	1 000 € (Sky race 2019)	1 700 €
Badminton Bad'In Matheysine	600€		600€
Boule Muroise	600€	300 € (Grand Prix de la Ville de La Mure)	900€
Club Alpin Français	700€		700€
Club d'Aéromodélisme	400 €		400 €
Club de plongée	700€		700€
Club de Tir	500€		500€
Cyclotouristes Matheysins	500 € 400 € (Randonnée de l'Obiou)		900€
Ecurie Obiou	500€	600 € (Rallye de la Matheysine)	1 100 €
Football club Sud-Isère	5 000 €	1000 € (Stage d'été + déplacements jeunes)	6000€
Handball Matheysin	700€	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	700€
Judo Club Murois	2 200 €		2 200 €
Karaté Okinawa	400€		400 €
Les Archers Murois	700€		700€
Les Dauphins Matheysins	1 500 €		1 500 €
Les Flèches du Plateau	700€		700€
Multi GV Tonic	900€		900 €
Rugby Club Matheysin	6 000 €		6 000 €
Tennis Club Murois	2 000 €		2 000 €
Troll Team Triathlon	400€		400 €
Viet Vo Dao	400€		400 €
Volley-ball Matheysin	600€		600€
Vivre et Vieillir en Matheysine	400€		400 €
TOTAL	27 600 €	3 300 €	30 900 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- **donne son accord** pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations sportives.

5 NPPV (N. BARI, M-C IDELON-RITON, P. LAURENS, X.CIOT, T. HELME) 23 Pour, Délibération adoptée

.....

Délibération n° 2019 - 038

Subventions aux associations culturelles pour 2019

Sur proposition du Maire,

Suite à la réunion de la Commission Municipale « Culture & Patrimoine » en date du 27 mars 2019, l'attribution des subventions aux associations culturelles de la ville est proposée comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention complémentaire : participation aux défilés, expositions	Subvention exceptionnelle pour évènements	TOTAL 2019
Harmonie Muroise	3 500 €	2 500 € (défilés et cérémonies)		6 000 €

Amis du Musée	3 500 €			3 500 €
Comité de Jumelage avec Marktredwitz	3 500 €			3 500 €
Amis de la Chorale	1 500 €		300 € (Concert Missatango)	1 800 €
Antenne U.I.A.D.	300 €			300 €
Arts et Création	300 €			300 €
Cabrioles et Entrechats			300 € (Evènements pour les 10 ans de l'association)	300 €
Les Petits Pas dans les Grands	150 €		350 € (Evènements pour Paysage → Paysages)	500 €
Puits'Arts			300 € (ouvrage sur Bernard de la Fayolle)	300 €
A.S.P.P.M (Association Sauvegarde Patrimoine photo de la Matheysine)	300 €			300 €
TOTAL	13 050 €	2 500 €	1 250 €	16 800 €

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- donne son accord pour le versement des subventions, ci-dessus présentées, aux associations culturelles.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 039

Association Nationale des Elus pour la Route Napoléon (ANERN) - Cotisation 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La promotion touristique de la Route Napoléon doit bénéficier d'une action de promotion ambitieuse pour remplir pleinement son rôle de moteur économique et touristique au bénéfice des 42 communes qui la jalonnent, à travers 2 régions et 4 départements.

Convaincue de l'intérêt pour une politique qui vise à favoriser le développement économique d'un aussi vaste territoire, une solidarité se met en place entre ces 42 communes.

A cet effet, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune de La Mure à l'ANERN et d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention de **150 euros**.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** pour renouveler la cotisation à l'ANERN pour l'année 2019, à hauteur de **150 euros**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 040

Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des services gratuits du Conciliateur de Justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

 donne son accord pour que soit versée une subvention de 100 euros à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2019 - 041

Motion contre la nouvelle organisation de permanence CPAM sur rendez-vous au CCAS de La Mure

Le Maire expose au Conseil Municipal,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Grenoble va procéder à la suppression ou la réorganisation des permanences sur tout le territoire et notamment celle de La Mure.

L'accueil se fera alors sur rendez-vous : à raison de 15 à 20 minutes par personne, le nombre d'assurés reçu passera de 18 habituellement à 11 au maximum.

<u>Historique</u>:

Depuis plus de 20 ans, la Caisse d'Assurance Maladie assure une permanence au CCAS de La Mure, lieu reconnu du public Matheysin puisqu'il accueille de nombreuses autres permanences : CAF, CARSAT, médiateur, etc...

Actuellement, le permanencier CPAM reçoit le public tous les lundis matin de 8h30 à 11h45 et le mercredi en semaine paire de 13h45 à 16h, ce qui représente en movenne 13 à 19 personnes par jour de permanence, voire plus.

Au cours de ces années, de nouveaux dispositifs ont été mis en place, notamment la CMU et l'ACS.

Le public accueilli perçoit le plus souvent des revenus voisins des minimas sociaux et est donc éligible à ce dispositif.

Cette aide à la Couverture Maladie Universelle est très importante pour ces personnes en situation de précarité.

L'instruction du document est relativement complexe pour certains dossiers et l'aide à la vérification des droits est plus que nécessaire.

Les inquiétudes sont les suivantes :

- Le non recours à l'aide complémentaire santé du bénéficiaire qui se décourage face au « parcours » complexe de l'instruction du dossier. A chaque étape, il peut y avoir des incompréhensions qui font que le dossier n'est pas complet.
- Le renoncement de soins en matière de santé qui peut entrainer des affections mal soignées ou des difficultés financières susceptibles de freiner la recherche d'emploi ou de dégrader les relations familiales.
- L'incapacité pour certains usagers à prendre un rendez-vous. Une grande partie du public n'est pas en capacité d'effectuer des démarches en ligne ou n'est pas en possession du matériel nécessaire.

En conséquence, cette réorganisation va engendrer une perte de réactivité, l'impossibilité d'être reçu lors d'une situation d'urgence et une baisse du volume des assurés accueillis.

Cette information fait réagir vivement les travailleurs sociaux œuvrant auprès de la population, les élus des communes et surtout les bénéficiaires.

La Communauté de Communes de la Matheysine (CCM), dont le territoire rural de montagne est constitué de 43 communes, s'oppose totalement à cette réorganisation qui va toucher toute la population de la Matheysine quels que soient l'âge, la situation professionnelle ou la composition de la famille ; les retraités, les demandeurs d'emploi et les personnes handicapées.

A cet effet, il est demandé à la CPAM de bien vouloir revoir sa position afin de poursuivre ce service de proximité en accueil libre et de répondre à ses conseils : « Ne pas remettre ses soins à plus tard... », « Si l'usager rencontre des difficultés, contacter l'agent CPAM... »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- → S'OPPOSE à cette décision de réorganisation de la permanence CPAM en accueil sur rendez-vous
- → CHARGE le Maire de transmettre cette motion à la Communauté de Communes de la Matheysine afin de centraliser les mêmes motions prises par les communes du territoire, et de les transmettre à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions Diverses...

C DAPPEL informe que l'association du Commerce Murois d'être une nouvelle fois récompensée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble en obtenant un 1^{er} prix pour « l'action phare de l'année » avec la mise en place de sa nouvelle Carte Cadeau.

Point sur les travaux de la rue du Breuil :

Semaine dernière (semaine 13) :

Pose des bétons désactivés – côté trottoirs nord sur parties manquantes

En cours:

- Reprise pied du Breuil côté nord pour traitement de l'accessibilité à un commerce
- Finition de la pose des bordures (2ème tranche) côté sud pour préparation coulage du béton désactivé
- → en prévision à partir de la semaine prochaine selon météo
- Préparation de l'aménagement de la « zone moloks » avec pose des murettes,
- + curage pour préparation du massif arbustifs

A venir:

Pose des bétons désactivés en 3 ou 4 coulages sur trottoirs côté sud